



SCoT Infos

Bulletin d'informations à destination des élus du Pays de Dinan Décembre 2009 – N °1

" C'est ensemble que nous définirons les objectifs d'un développement équilibré et durable pour nous mais surtout pour les générations futures "



Viviane Le Dissez,
*Vice Présidente
du Syndicat Mixte
du Pays de Dinan
chargée du SCoT,*

Depuis le renouvellement des élus, au printemps 2008, les représentants de vos communautés de communes au Syndicat mixte du Pays de Dinan ont œuvré pour engager le chantier colossal du Schéma de Cohérence Territoriale. Ainsi, les statuts ont été révisés, le périmètre du SCoT a reçu l'approbation du comité syndical puis celui de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor le 23 septembre dernier, un groupe de pilotage s'est régulièrement réuni pour s'approprier la dimension du projet en s'informant, en rencontrant nos voisins dotés de SCoT.

Notre Pays, attractif, mais contraint en termes d'espace disponible pour son développement, est confronté à de nouvelles questions:

- ◆ Comment maintenir le cadre de vie et l'agriculture tout en se développant ?
- ◆ Comment soutenir et dynamiser le tissu économique ?
- ◆ Comment offrir à tous des logements variés et de qualité ?
- ◆ Comment faciliter les déplacements ?
- ◆ Comment gérer et maîtriser le foncier ?

Autant de défis et de choix qu'il faut d'ores et déjà, penser ensemble à l'échelle de notre Pays. A travers le SCoT, c'est à chacun d'entre nous

d'imaginer et de façonner notre territoire, ceci en dehors de toute considération partisane.

Il faudra savoir accepter certaines contraintes et faire abstraction de tout esprit d'individualisme, pour dessiner les paysages de demain et aboutir à une cohérence territoriale. Le SCoT sera un document d'une importance cruciale pour notre territoire.

Je souhaite que chacun d'entre vous y participe activement. C'est l'objet de ce journal. Il vous informera des avancements du SCoT.

SCoT INFOS, un outil d'informations et de liens entre nous, acteurs du territoire.



Qui élabore le SCoT ?

C'est le Syndicat Mixte du Pays de Dinan qui se charge de cette démarche depuis le transfert de la compétence par les Communautés de communes du Pays au cours des années 2008-2009. Il a un caractère pérenne pour pouvoir assurer le suivi, les modifications et les révisions nécessaires (au minimum tous les 10 ans).

Chacune des 9 Communautés de communes a désigné ses représentants qui siègent au Syndicat Mixte du Pays de Dinan. Ce dernier a constitué un comité de pilotage pour suivre le SCoT. Les membres qui le composent sont :

Viviane Le Dissez (Pays de Dinan),
Claudine Belliard (Cc Pays de Matignon),
Jean Fauvel (Pays de Dinan),
Daniel Hamon (Cc Arguenon Hunaudaye),
Jean Paul Leroy (Cc Rance Frémur),
Jean Marc Lebranchu (Cc Pays de Caulnes),
Louis Bouan (Cc Pays d'Evran),
Alain Jan (Cc Plancoët Val d'Arguenon),
Patrick Boloré (Cc Pays de Du Guesclin),
Didier Ibagne (Cc Pays de Plélan),
Denis Riaux (CODI).

N'hésitez pas à leur poser des questions ! Ils sont là pour vous accompagner.

Votre contact SCoT en Pays de Dinan
Camille LACHENAUD
Chargée de projet SCoT
camille.lachenaud@pays-de-dinan.org
Syndicat Mixte du Pays de Dinan
52 Rue du 10ème d'Artillerie
22 100 Dinan
Tél 02 96 87 42 40
Fax 02 96 87 41 97

Responsable publication :
J. FAUVEL / V. LE DISSEZ



Un SCoT ... c'est quoi ?

POS/PLU : Quelle démarche suivre pour demander une ouverture à l'urbanisation ?

(dérogação à l'article L122-2 du
Code de l'Urbanisme)

Pour les communes du Pays de Dinan situées à moins de 15 km du rivage de la mer ou de la périphérie de l'agglomération de Saint Brieuc, le Syndicat Mixte du Pays de Dinan doit donner son accord pour les révisions, les modifications de POS et de PLU qui tendent à ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1er juillet 2002 ou une zone naturelle.

La commune adresse au Pays une demande qui sera instruite par les services pour ensuite être présentée au comité de pilotage SCoT qui l'examinera. Ce dernier formulera un avis qui sera soumis au bureau du Syndicat Mixte de Pays qui, in fine, autorisera ou non l'ouverture à l'urbanisation.

Le dossier type est à votre disposition sur demande au Syndicat Mixte du Pays.

Un **projet politique** qui permet d'anticiper et de choisir l'avenir de son territoire. Les communes ne peuvent plus faire face seules aux grands défis du Pays de Dinan. Ce document d'urbanisme sera élaboré collectivement par les élus. Ainsi les thèmes essentiels du développement du Pays y seront abordés : croissance des communes et offre de logements, gestion du foncier, aménagement économique et accueil des entreprises, développement des moyens de communications des chemins piétons aux transports en commun, protection des paysages et des ressources naturelles...

Une démarche participative : les élus, les personnes publiques associées (Etat, Région, Département, chambre d'agriculture, chambre de commerce et d'industrie, chambre de métiers), les citoyens (conseil de développement, associations etc.) seront acteurs de l'élaboration du SCoT.

Des prescriptions réglementaires : le SCoT définit les règles et les principes d'aménagement à respecter pour concrétiser les choix opérés. Ce document d'urbanisme entraînera une mise en compatibilité des documents existants (Plan d'Occupation des Sols, Plan Local d'Urbanisme, Carte Communale, Programme Local de l'Habitat notamment) et non une mise en conformité, ce qui est très différent. La mise en compatibilité signifie que les décisions prises devront être en harmonie avec le SCoT et ne pas compromettre sa réalisation tandis que la conformité interdit toute différence entre les différents documents. Enfin, la loi impose aux auteurs du PLU un délai de 3 ans (et à ceux de POS un délai de 1 an) pour procéder à sa mise en compatibilité.

C'est l'outil qui permet, aujourd'hui, d'imaginer le Pays de Dinan dans 20/30 ans et de l'aménager, ensemble, à partir de son identité et de ses caractéristiques.

Que contient un SCoT ?

Un SCoT est composé de 3 documents principaux et d'une évaluation environnementale



LE RAPPORT DE PRESENTATION

C'est un document qui explique les choix retenus pour le PADD, et qui veille au respect de la compatibilité. Il contient le diagnostic, l'état initial de l'environnement et l'évaluation environnementale.

- **Le diagnostic** permet de dégager les enjeux stratégiques du territoire : handicaps/opportunités, points forts/ points faibles. Pour chacun des enjeux identifiés, le diagnostic décline l'analyse et les propositions d'actions en objectifs.

- **L'état initial de l'environnement** présente les principales caractéristiques du territoire en matière d'environnement et de valorisation du cadre de vie.

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Le **PADD** est le projet politique des élus pour l'aménagement et le développement du territoire pour les 20/30 années à venir. Il fixe des objectifs dans un certain nombre de domaines en s'appuyant sur les enjeux identifiés par le diagnostic.

C'est le document central du SCoT.

LE DOCUMENT D'ORIENTATIONS GENERALES (DOG)

Le **DOG** indique les orientations prescriptives qui seront mises en place sur le territoire du SCoT dans un certain nombre de domaines. Une orientation est un principe d'aménagement en terme d'habitat, de transports, d'équipements commerciaux, de paysages, d'espaces à valoriser ou à protéger... Une fois le **DOG** réalisé, le projet de SCoT est soumis à enquête publique avant approbation.

C'est le seul document opposable, il a une valeur juridique.

L'évaluation environnementale est une démarche continue qui débute dès le diagnostic et qui accompagne toute l'élaboration du SCoT. Elle est intégrée au final dans le rapport de présentation.